

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 06 septembre 2022

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 15

OBJET : Redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par Orange, SFR, et la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie.

L'an deux mil vingt-deux et le six septembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; Mme Cindy BERTRAND M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; Mme Patricia HARTEK ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Angélique PUMA.

Absent (s) avant donné procuration : M. Cyrille DALSTEIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
Mme Vanessa TERRY à Mme Patricia HARTEK
M. Valentin BECK à Mme Quira BASTIAN
M. Michel BAUER à Mme Cindy BERTRAND
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
M. Christophe FISTAROL à M. Nicolas WEBER

Absent (s) excusé (s) : Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Sandra RESLINGER

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 définissant les montants des redevances dues par Orange, la Communauté de Communes du Pays Naborien et SFR,
Considérant, que ces taux sont revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la redevance maximale d'occupation du domaine public routier, à savoir :

Pour ORANGE :

Redevance 2021 (patrimoine au 31/12/2020) :

Type d'implantation

Artère aérienne : 1.826 km x 55.02 € = 100.47 €

Artère en sous-sol : 23.015 km x 41.26 € = 949.60 €

Emprise au sol : 1.90 m² x 27.51 € = 52.27 €

Soit un total de : **1 102.34 €**

Pour ORANGE :

Redevance 2022 (patrimoine au 31/12/2021) :

Type d'implantation

Artère aérienne : 1.826 km x 56.85 € = 103.81 €

Artère en sous-sol : 23.015 km x 42.64 € = 981.36 €

Emprise au sol : 1.90 m² x 28.43 € = 54.02 €

Soit un total de : **1 139.19 €**

Pour SFR :

Redevance 2021 (patrimoine au 31/12/2020) :

Type d'implantation

Artère aérienne : 1.733 km x 55.02 € = 95.35 €

Soit un total de : **95.35 €**

Pour SFR :

Redevance 2022 (patrimoine au 31/12/2021) :

Type d'implantation

Artère aérienne : 1.733 km x 56.85 € = 98.52 €

Soit un total de : **98.52 €**

Pour la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie :

Redevance 2021 (patrimoine au 31/12/2020) :

Type d'implantation

Artère en sous-sol : 220 m x 41.26 € = 9.08 €

Soit un total de : **9.08 €**

Pour la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie :

Redevance 2022 (patrimoine au 31/12/2021) :

Type d'implantation

Artère en sous-sol : 220 m x 42.64 € = 9.38 €

Soit un total de : **9.38 €**

Publié le : 06.09.2022

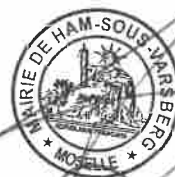
POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 06.09.2022

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 06.09.2022

Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 06 septembre 2022

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 15

OBJET : Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF).

L'an deux mil vingt-deux et le six septembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; Mme Patricia HARTER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Angélique PUMA.

Absent (s) avant donné procuration : M. Cyrille DALSTEIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
Mme Vanessa TERRY à Mme Patricia HARTER
M. Valentin BECK à Mme Quira BASTIAN
M. Michel BAUER à Mme Cindy BERTRAND
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
M. Christophe FISTAROL à M. Nicolas WEBER

Absent (s) excusé (s) : Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Sandra RESLINGER

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire nationale par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la CCW en lien avec les interventions communales en matière d'enfance- jeunesse. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- L'enfance et la jeunesse,

→ Les communes jouent un rôle de coordination de ces politiques qui restent de leur compétence.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale dont le projet est joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2022, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante précitée et à signer tous documents s'y rapportant.

Publié le : 06.09.2022

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 06.09.2022

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 06.09.2022

Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 06 septembre 2022

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 15

OBJET : Projet d'installation de caméras de vidéoprotection.

L'an deux mil vingt-deux et le six septembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; Mme Patricia HARTER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Angélique PUMA.

Absent (s) avant donné procuration : M. Cyrille DALSTEIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
Mme Vanessa TERRY à Mme Patricia HARTER
M. Valentin BECK à Mme Quira BASTIAN
M. Michel BAUER à Mme Cindy BERTRAND
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
M. Christophe FISTAROL à M. Nicolas WEBER

Absent (s) excusé (s) : Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Sandra RESLINGER

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Le projet a pour objet d'installer des caméras de vidéoprotection afin de sécuriser le complexe sportif Joseph ALBRECHT et la place Armand GAMBS.

Trois caméras seront installées au complexe sportif Joseph ALBRECHT.

Trois caméras seront installées à la place Armand GAMBS.

Cette opération vise plusieurs objectifs :

- Réduire les dégradations des bâtiments,
- Sécuriser les utilisateurs du complexe sportif Joseph ALBRECHT et de la place Armand GAMBS,
- Faciliter le travail de la brigade de gendarmerie de Creutzwald.

Considérant les bâtiments qui font l'objet de dégradations régulières.

Vu le terrain cadastré parcelle 183 section 09 situé à Ham-sous-Varsberg.

Vu le terrain cadastré parcelle 27 section 01 situé à Ham-sous-Varsberg.

Vu le terrain cadastré parcelle 28 section 01 situé à Ham-sous-Varsberg.

Vu le plan de financement prévisionnel du projet « installation de caméra de vidéoprotection ».

Coût des travaux HT	10.099,00 €
Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques	5.049,50 €
Fonds de concours	2.524,75 €
FCTVA	1.656,64 €
Reste à la charge a la commune	2.524,75 €

Le maire propose au conseil municipal de valider ce projet.

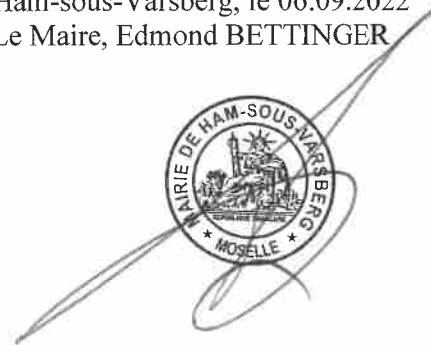
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable au projet cité ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à faire acte de candidature pour le dispositif « Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques »,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles le projet est éligible,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Publié le : 06.09.2022

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 06.09.2022
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 06.09.2022
Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 06 septembre 2022

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 15

OBJET : Projets : Fonds de concours.

L'an deux mil vingt-deux et le six septembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; Mme Patricia HARTER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Angélique PUMA.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Cyrille DALSTEIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
Mme Vanessa TERRY à Mme Patricia HARTER
M. Valentin BECK à Mme Quira BASTIAN
M. Michel BAUER à Mme Cindy BERTRAND
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
M. Christophe FISTAROL à M. Nicolas WEBER

Absent (s) excusé (s) : Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Sandra RESLINGER

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Projet de création d'un carport au service technique :

Le Conseil Municipal décide de créer un carport au service technique pour disposer d'un espace de stockage.

Création d'un carport au service technique : 1.440,00 € H.T.

Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Fond de concours	720,00 €	(50,00 %)
--------------------	----------	-----------

LA COMMUNE S'ENGAGE A FINANCER LA SOMME DE 720,00 € H.T. (50,00 %) APRES SUBVENTIONS.

Réfection des murs du cimetière, de l'école des genêts et l'espace Jean-Marie FESTOR :

Le Conseil Municipal décide de la réfection des murs du cimetière, de l'école des genêts et l'espace Jean-Marie FESTOR.

Réfection des murs du cimetière, de l'école des genêts et l'espace Jean-Marie FESTOR : 8.000,00 € H.T.

Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Fond de concours	4.000,00 €	(50,00 %)
--------------------	------------	-----------

LA COMMUNE S'ENGAGE A FINANCER LA SOMME DE 4.000,00 € H.T. (50,00 %) APRES SUBVENTIONS.

Projet d'installation de caméras de vidéoprotection :

Le Conseil Municipal décide de l'installation de caméras de vidéoprotection afin de sécuriser le complexe sportif Joseph ALBRECHT et la place Armand GAMBS.

Projet d'installation de caméras de vidéoprotection : 10.099,00 € H.T.

Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Plan régional de soutien des collectivités aux usages numériques	5.049,50 €	(50,00 %)
- Fond de concours	2.524,75 €	(25,00 %)

LA COMMUNE S'ENGAGE A FINANCER LA SOMME DE 2.524,75 € H.T. (25,00 %) APRES SUBVENTIONS.

Projet d'installation d'un jeu à l'école les P'tits loups :

Le Conseil Municipal décide d'installer un jeu à l'école les P'tits loups.

Projet d'installation d'un jeu à l'école les P'tits loups : 10.125,00 € H.T.

Selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Fond de concours	5.062,50 €	(50,00 %)
--------------------	------------	-----------

LA COMMUNE S'ENGAGE A FINANCER LA SOMME DE 5.062,50 € H.T. (50,00 %) APRES SUBVENTIONS.

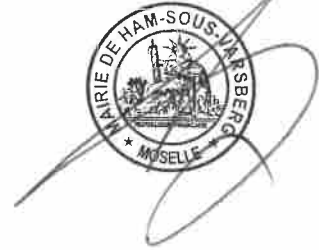
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal charge le Maire de solliciter le fond de concours et à signer les actes à intervenir.

Publié le : 06.09.2022

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 06 septembre 2022
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 06 septembre 2022
Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 06 septembre 2022

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 15

OBJET : Mise en place d'une ligne de crédit.

L'an deux mil vingt-deux et le six septembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; Mme Patricia HARTER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Angélique PUMA.

Absent (s) avant donné procuration : M. Cyrille DALSTEIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
Mme Vanessa TERRY à Mme Patricia HARTER
M. Valentin BECK à Mme Quira BASTIAN
M. Michel BAUER à Mme Cindy BERTRAND
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
M. Christophe FISTAROL à M. Nicolas WEBER

Absent (s) excusé (s) : Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Sandra RESLINGER

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Après avoir entendu le rapport d'analyse des offres de Monsieur le Maire,
Vu le projet de demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

Article-1. Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Ham-sous-Varsberg décide de contracter auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de **220 000 euros** dans les conditions suivantes :

Montant total : **220 000,00 euros**

Durée : **1 an soit jusqu'au 30/09/2023**

Index des tirages : **EURIBOR 3 mois (moyenne mensuelle) + marge de 0.60 point**

Périodicité de facturation des intérêts : **Calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.**

Commission d'engagement : **0.10 % du montant autorisé, soit 220 € payables à la signature du contrat**

Commission de non utilisation : **Néant.**

Article-2. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel.

Article-3. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel.

Publié le : 06.09.2022

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 06 septembre 2022

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 06 septembre 2022

Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 06 septembre 2022

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 15

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

L'an deux mil vingt-deux et le six septembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; Mme Patricia HARTER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Angélique PUMA.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Cyrille DALSTEIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
Mme Vanessa TERRY à Mme Patricia HARTER
M. Valentin BECK à Mme Quira BASTIAN
M. Michel BAUER à Mme Cindy BERTRAND
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
M. Christophe FISTAROL à M. Nicolas WEBER

Absent (s) excusé (s) : Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Sandra RESLINGER

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Le Conseil Municipal décide de :

la création d'un poste d'adjoint administratif, à temps complet, durée hebdomadaire 35 h 00 / 35 h 00, à compter du 06 septembre 2022.

(à l'unanimité)

Les postes communaux ouverts sont fixés comme suit :

Service administratif :

- 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe (temps complet)
- 2 adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe (temps complet)
- 3 adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe (temps complet, non pourvu)
- 2 adjoint administratif territorial (temps complet, non pourvu)
- 1 adjoint administratif territorial, CDD à temps complet
- 1 adjoint administratif territorial (temps non complet 7h30/35h00)
- 1 adjoint administratif territorial (temps non complet 10h00/35h00)
- 1 contrat alternance à temps complet

Service technique :

- 1 agent de maîtrise principal (temps complet, non pourvu)
- 1 agent de maîtrise (temps complet, non pourvu)
- 3 adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe (temps complet, non pourvu)
- 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe (temps complet, non pourvu)
- 5 adjoints techniques territoriaux (temps complet)
- 1 adjoint technique territorial (temps non complet)
- 1 adjoint technique territorial aux écoles (temps non complet – 28 heures)

Publié le : 06.09.2022

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 06.09.2022

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 06.09.2022

Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 06 septembre 2022

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 15

OBJET : Cession de la parcelle 86 section 17.

L'an deux mil vingt-deux et le six septembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; Mme Patricia HARTER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Angélique PUMA.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Cyrille DALSTEIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
Mme Vanessa TERRY à Mme Patricia HARTER
M. Valentin BECK à Mme Quira BASTIAN
M. Michel BAUER à Mme Cindy BERTRAND
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
M. Christophe FISTAROL à M. Nicolas WEBER

Absent (s) excusé (s) : Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Sandra RESLINGER

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le terrain de 117 m² situé parcelle 86 section 17 n'est pas utilisé par la commune.

Considérant que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Considérant que ledit terrain appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du terrain de 117 m² situé section 17 parcelle 86 établie par le service des Domaines par courrier en date du 18 juillet 2022,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce terrain et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la cession du terrain susmentionné au prix de 48 €/m².

- DIT que tous les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce terrain, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Publié le : 06.09.2022

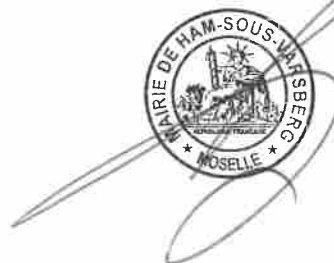
POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 06 septembre 2022

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 06 septembre 2022

Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 06 septembre 2022

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
en fonction : 23

Conseillers
présents : 15

**OBJET : Délibération confiant au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle
la mission de médiateur et engageant la collectivité dans le processus de médiation préalable
obligatoire (MPO).**

L'an deux mil vingt-deux et le six septembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; Mme Patricia HARTEK ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Angélique PUMA.

Absent (s) avant donné procuration : M. Cyrille DALSTEIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
Mme Vanessa TERRY à Mme Patricia HARTEK
M. Valentin BECK à Mme Quira BASTIAN
M. Michel BAUER à Mme Cindy BERTRAND
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
M. Christophe FISTAROL à M. Nicolas WEBER

Absent (s) excusé (s) : Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Sandra RESLINGER

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire généralise l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale suite à la fin de l'expérimentation le 31 décembre 2021.

Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (non codifié à ce jour) précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du code de justice administrative.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est de compétence exclusive et obligatoire du centre de gestion tout en restant facultative pour les collectivités qui peuvent y adhérer par conventionnement.

Il s'agit d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout recours contentieux présenté à l'encontre d'une décision prise par la collectivité, à compter du premier jour du mois suivant la conclusion de la convention d'adhésion, et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

En application de l'article L213-12 du Code de Justice Administrative, « lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée ».

Le législateur prévoit également que les dépenses afférentes à l'accomplissement de ces nouvelles missions sont financées par les collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire.

Le coût de la médiation est donc à la charge exclusive de l'employeur dans les conditions fixées par le conseil d'administration du Centre de gestion de la Moselle.

A ce titre, par délibération en date du 25 mai 2022, les membres du Conseil d'administration ont décidé de fixer un montant forfaitaire de 400€ par médiation.

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 25-2 ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 portant pérennisation de la mission de médiation préalable obligatoire ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

DECIDE

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de médiation préalable obligatoire.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

Article 3 : de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de cette mission.

Publié le : 06.09.2022

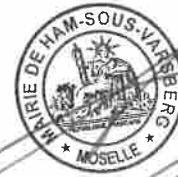
POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 06.09.2022

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 06.09.2022

Le Maire, Edmond BETTINGER



**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Actualisation des tarifs des prestations de service.

L'an deux mil vingt-deux et le six septembre, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Jérôme LICHNER ; M. Nicolas WEBER ; Mme Patricia HARTER ; Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER ; Mme Quira BASTIAN ; Mme Angélique PUMA.

Absent (s) avant donné procuration : M. Cyrille DALSTEIN à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
Mme Vanessa TERRY à Mme Patricia HARTER
M. Valentin BECK à Mme Quira BASTIAN
M. Michel BAUER à Mme Cindy BERTRAND
M. Bruno STOSSE à M. Jérôme LICHNER
M. Christophe FISTAROL à M. Nicolas WEBER

Absent (s) excusé (s) : Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; Mme Sandra RESLINGER

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Le Maire propose la révision de tous les tarifs des prestations de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve à compter du 01 janvier 2023, l'actualisation des tarifs des prestations de service, à savoir :

Occupation de la morgue, redevance prélevée auprès des familles extérieures à la Commune : 120 Euros

Concession de terrain au cimetière :	demi-tombe :	100 Euros
	simple :	150 Euros
	double :	220 Euros

Monument au columbarium : 1 200 Euros + concession terrain : 100 €

Dispersion des cendres et plaque gravée
au jardin du souvenir : 25 Euros

Forfait mensuel chauffage logement Mairie n°1 :	80 Euros
Forfait mensuel chauffage logement Mairie n°2 :	80 Euros

Droit de place parking du cimetière 1 jour (cirque, ...) : 50 Euros

- Droits de place pour la fête du Printemps :

Autos scooters :

100 € pour l'emplacement

Autres manèges et stands :

50 € pour les emplacements

- Droits de place pour la fête Patronale :

Autos scooters :

125 € pour l'emplacement

Autres manèges :

65 € pour les emplacements

Nota :

Les frais de branchement et de consommation électrique sont à la charge du forain.

Location de la salle socioculturel :

	<u>Ham</u> Caution de 500 €	<u>Extérieur</u> Caution de 500 €
Utilisation de la salle pour 2 jours (week-end) :	350 Euros	450 Euros
Utilisation de la salle pour 1 jour (en semaine) :	150 Euros	250 Euros
Assemblée Générale des associations locales :	GRATUIT	100 Euros
Soirée ou banquet - association 2 par an :	100 Euros	450 Euros
Utilisation à des fins commerciales : 1 jour	190 Euros	210 Euros
2 jours	360 Euros	450 Euros

Tarifs local associatif (petite salle sans vaisselle) :

Location : 1 jour en semaine ou le week-complet	<u>Ham</u> Caution de 500 € 70 Euros	<u>Extérieur</u> Caution de 500€ 120 Euros
--	---	---

Tarif pour la mise à disposition du camion communal aux particuliers :

50 Euros par camion avec un chauffeur limité à trois voyages par jour.

Pour les demandes d'occupation du gymnase municipal par des associations locales, décide de prêter gratuitement une fois par an à titre exceptionnel le gymnase municipal uniquement à des associations locales et à condition que la manifestation ait un caractère sportif, culturel ou social et fixe pour la deuxième fois une participation aux frais de fonctionnement de 100 € (par titre de recette).

Pour les demandes exceptionnelles d'occupation du gymnase municipal par des associations extérieures, fixe le tarif de location à 15 euros, par heure d'occupation.

Publié le : 06.09.2022

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 06.09.2022

Tous les membres présents ont signé au registre
Ham-sous-Varsberg, le 06.09.2022

Le Maire, Edmond BETTINGER

